



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Évolution statutaire des greffiers

Question écrite n° 12425

Texte de la question

Mme Laurence Heydel Grillere, interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation catégorielle des greffiers. Maillon essentiel dans la chaîne judiciaire, la filière greffe est aujourd'hui en proie à de vives interrogations quant à la potentielle évolution catégorielle dont la profession pourrait bénéficier. En effet, des représentants départementaux de l'Ardèche et de la Drôme ont récemment sollicité Mme la députée sur leur intérêt certain de faire passer l'ensemble des greffiers en catégorie A. Cependant, il est important, pour Mme la députée, de souligner que le passage à une catégorie supérieure impose, *de facto*, des responsabilités et des compétences supplémentaires, n'emportant pas obligatoirement l'adhésion totale de certains professionnels greffiers. Mme la députée tient à souligner que les annonces concernant la création de 1 500 postes de greffiers pour la période 2023-2027, en cohérence avec les augmentations historiques du budget du ministère de la justice ces dernières années, et la réforme statutaire d'envergure permettant notamment la création d'un corps de greffiers de catégorie A, s'agissant des fonctions juridictionnelles, sont pourtant des actes importants qui répondent en partie aux demandes de représentants de la profession. Néanmoins, le corps des greffiers continue de se mobiliser depuis plusieurs mois afin de faire aboutir leur demande de généralisation de cette évolution catégorielle. Dans cette optique, elle souhaiterait connaître l'orientation qu'il entend donner à ce sujet.

Texte de la réponse

Les États généraux de la justice ont confirmé que le rôle des greffiers des services judiciaires est essentiel pour le bon fonctionnement des juridictions et qu'un recrutement massif au cours des cinq prochaines années est indispensable, ce que va permettre la loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice 2023-2027 adoptée définitivement par les deux assemblées à une large majorité. Au regard des forts enjeux de recrutements dans le cadre de ce quinquennal et de la clarification des missions des acteurs de l'équipe juridictionnelle au sein des juridictions, il est impératif de reconnaître l'investissement des greffiers au service de l'institution judiciaire, de les fidéliser et de leur offrir un parcours professionnel attractif, pour lesquels des attentes fortes ont été exprimées par les personnels lors de mobilisations au sein des juridictions. Ainsi, le ministre de la Justice a annoncé le 4 septembre dernier aux chefs de cour une première prévision de répartition des nouveaux emplois créés d'ici 2027 au sein des 36 cours d'appel. Pour la cour d'appel de Nîmes, ce sont au moins 43 postes de greffiers qui seront créés, outre les remplacements habituels des départs en retraite, soit une augmentation d'au moins 11 % en cinq ans. Par ailleurs, le ministre de la Justice a rappelé son attachement aux métiers du greffe et a annoncé des mesures de revalorisation indemnitaires qui sont actuellement mises en paiement depuis septembre 2023 par les cours d'appel portant à la fois sur l'indemnité mensuelle et le complément annuel servis aux agents, qui s'ajoutent aux revalorisations de l'année dernière. Ainsi, par exemple, un greffier a pu voir, en moyenne, sur sa feuille de paie une hausse de sa rémunération de 160 € nets par mois entre le 31 décembre 2021 et le 1er octobre 2023. Enfin, à l'issue de négociations particulièrement denses avec les quatre organisations syndicales, le ministre de la Justice a signé le 26 octobre 2023 un protocole d'accord majoritaire avec trois d'entre elles : l'UNSA-SJ, la CFDT INTERCO et FO Justice. Cet accord majoritaire, représentant plus de 75 % des agents des services judiciaires, prévoit une valorisation indiciaire des métiers de

greffe en trois étapes, qui s'ajoute aux mesures indemnitaires actuellement mises en paiement, et qui intervient au bénéfice de l'ensemble des greffiers. Dans un premier temps, une nouvelle grille indiciaire des greffiers a été publiée au Journal officiel du 28 octobre 2023 (Décret n° 2023-996 du 27 octobre 2023). Représentant une enveloppe de 11,8 millions d'euros, cette revalorisation consiste en un rehaussement des indices majorés de l'ensemble des échelons de la grille indiciaire. Rétroactive au 1er novembre 2023, elle sera effective sur la paie de décembre 2023. Dans un deuxième temps, une réforme de la grille statutaire des greffiers permettra début 2024 une accélération du déroulé de carrière des greffiers. Dans un troisième temps, un corps de débouché en catégorie A sera créé pour les greffiers, constitué dans un premier temps de 3200 greffiers sur trois années, soit près de 25 % du corps. Des voies transitoires d'accès sont prévues, au bénéfice notamment des actuels greffiers fonctionnels dont le statut d'emploi à vocation à disparaître, des greffiers principaux, mais aussi des greffiers du grade de base ayant acquis une certaine expérience. Ils pourront bénéficier de la catégorie A sans changer de juridiction. Débouché naturel des greffiers qui souhaitent demeurer sur des missions juridictionnelles et qui ont démontré des qualités d'expertise procédurale, il permettra, sans scinder le corps des greffiers, de valoriser leurs missions. Par ailleurs, en cohérence avec l'objectif de valoriser les missions juridictionnelles, un plan de requalification des adjoints administratifs faisant fonction de greffiers est prévu, au bénéfice de 700 adjoints administratifs sur une période de trois années, sans mobilité. Enfin, les attentes concernant l'équipe administrative des juridictions ne sont pas oubliées. Les négociations se poursuivront et seront inscrites à l'agenda social 2024, des discussions sur la filière administrative, le rôle, la valorisation et l'évolution des fonctions de directeurs des services de greffe. Avec ces mesures indemnitaires, ce protocole d'accord s'inscrit dans la volonté indéfectible du garde des Sceaux de reconnaître l'engagement quotidien des personnels de greffe au service de l'institution judiciaire et de valoriser les greffiers.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Heydel Grillere](#)

Circonscription : Ardèche (2^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12425

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 octobre 2023](#), page 9325

Réponse publiée au JO le : [12 décembre 2023](#), page 11235